



DÉCISION

Objet : Délivrance d'une case de columbarium dans le cimetière

Le Maire de la Ville de Caderousse ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22, L.2122-23 ;

Vu la délibération 21.09.14 du Conseil Municipal en date du 30 Septembre 2021 par laquelle celui-ci délègue un certain nombre de ses compétences à monsieur le Maire ;

Vu la délibération 02.12.02 du Conseil Municipal en date du 02 Décembre 2025 par laquelle celui-ci fixe le tarif des concessions pour l'année 2026 ;

Considérant la demande en date du 10 Février 2026 de Madame CAJES Aïda tendant à obtenir une case de columbarium dans le cimetière communal,

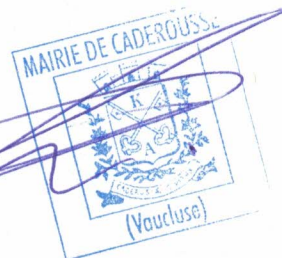
DÉCIDE

Article 1 - d'accorder dans le 3^{ème} cimetière de la commune, une case dans le 2^{ème} columbarium, au nom du demandeur ci-dessus pour une durée de 15 ans pour les familles CAJES – ZAK – GRENIER, à compter du 10/02/2026, moyennant la somme de 270 euros.

Article 2 - Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Caderousse, le 10 Février 2026

Le Maire



Christophe REYNIER-DUVAL

N° de la décision : 2026DEC015